33e ANNÉE N° 74 — 5 Centimes — MARDI 4 JUILLET 1893

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse*

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

Cahors, le 4 Juillet

LE BUDGET DE 1894

En dépit des promesses, maintes fois répétées par nos représentants, d introduire dans notre système financier des réformes dont la nécessité n'a pas besoin d'être démontrée, — car il n'est personne qui ne reconnaisse que ce système constitue une révoltante injustice — nous ne continuons pas moins à vivre sous ce régime inique. Et il est probable qu'il en sera encore longtemps ainsi.

Rien n'est difficile comme de faire cesser les abus. Plus ils sont criants, plus il violent les lois de l'équité, et plus on a de peine à les deraciner. C'est à croire que nos gouvernants perdant le sentiment du juste et de l'injuste dès qu'ils ont franchi le seuil du Palais Bourbon.

Quand ils se présentent devant les électeurs, pour solliciter le mandat de député, ils font les promesses les plus alléchantes et paraissent fermement résolus à enfoncer la cognée dans l'arbre touffu des abus ; mais dès qu'ils sont élus, c'est autre chose : ils perdent le souvenir des engagements qu'ils ont pris.

Voilà une des raisons pour lesquelles les réformes nécessaires, réclamées par l'opinion publique, se réalisent avec une désespérante lenteur.

Ces réflexions nous viennent à l'esprit à propos de la discussion du projet de budget pour 1894. Ce budget n'est ni meilleur ni pire que les précédents. La commission, après examen, l'a réglé de la façon suivante :

Dépenses : 3,438,251,940 fr.
Recettes : 3,438,926,876 fr.

Soit un excédent de recettes de 674,916 francs.

Malheureusement, cet excédent de recettes est plus apparent que réel, et ne saurait empêcher que l'équilibre ne soit des plus aléatoires. On ne doit pas avoir oublié en effet que le budget des dépenses contient une augmentation d'une cinquantaine de millions de plus que celui de 1893, augmentation que rien d'ailleurs ne motivait et pour laquelle la commission a dû s'ingénier à trouver des ressources.

Nos députés ont la manie de voter les lois sans s'inquiéter au préalable, de savoir si elles n'entraîneront pas pour les contribuables de nouvelles charges et par conséquent, si elles ne grèveront pas le budget. C'est à cette imprévoyance, ou plutôt à cette incurie que nous devons l'augmentation des dépenses qui figure au budget de 1894.

On aura une idée générale des recettes et des dépenses, si nous disons que les trois grandes sources de recettes sont : les contributions directes pour 501 millions ; les contributions indirectes pour 2 milliards 50 millions ; les produits des monopoles et exploitations industrielles de l Etat, pour 629 millions. Dans les dépenses la dette figure pour 1,284 millions et les dépenses militaires (guerre, marine, colonies) pour 974 millions ; il reste pour les autres services 1,180 millions.

Il n'est pas contestable que ce budget des dépenses est excessif pour une nation de 38 millions de citoyens et qu'on s'explique difficilement qu'il n'ait pas cessé, depuis vingt ans, d'aller sans cesse en augmentant.

Il faudra bien que l'on s'arrête dans cette voie si l'on ne veut pas compromettre la situation financière du pays et se voir obligé de créer des impôts nouveaux.

Nous savons bien que la République supporte les conséquences funestes des fautes commises par les régimes précédents et surtout par le dernier empire, mais ce n'est pas une raison pour que les dépenses budgétaires éprouvent d'année en année une progression constante. On devrait, au contraire, s'efforcer de faire de la République le gouvernement à bon marché par excellence.

Certes, la chose ne serait pas impossible si l'on avait l'énergie de couper court aux dépenses inutiles et aux gaspillages de toutes sortes qui se produisent dans toutes les branches de l'administration. Il y aurait là l'importantes économies à réaliser, mais malheureusement, personne jusqu'à ce jour, n'a songé à descendre dans tous les bas fonds administratifs par où s'écoule en pure perte une partie des ressources et de la richesse du pays

Ce n'est pas encore cette fois que l'on s'occupera de remédier à ce mal. Les députés vont s'empresser de voter le budget le plus vite possible, afin de pouvoir travailler à leur réélection, car à l heure actuelle, les élections prochaines sont la principale préoccupations de nos honorables.

Le budget de 1894 ne sera donc, pour nous servir de l'expression consacrée, qu'un budget d'attente.

Cette Chambre, d'ailleurs, ne pouvait pas entreprendre une réforme sérieuse de notre régime financier ; elle n'avait pas les qualités que nécessitait un travail de cette importance.

La prochaine assemblée sera-t-elle plus apte à entreprendre cette œuvre ?

C'est ce que l'avenir nous apprendra.

J. QUERCYTAIN.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 3 juillet 1893

Interpellation Millerand

M. Millerand demande à interpeller le gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre en face des douloureux évènements de samedi soir.

— Les agents se sont rués sur les consommateurs, dit-il ; ils ont mis le café à sac, ils se sont conduits pendant une demi-heure avec une brutalité inouïe, sans qu'aucune provocation eût été adressée, sans que rien justifiât une telle attitude.

Réponse de M. Ch. Dupuy

M. Charles Dupuy, président du conseil, déclare s'associer, au nom du gouvernement et de la Chambre, aux sentiments de tristesse et d'émotion exprimés par M. Millerand. Il blâme les étudiants d'avoir organisé une manifestation qui constituait la critique d'un arrêt de justice. (Mouvements et rires.)

Les personnes qui prétendaient avoir vu un agent, dont ils ont indiqué le signalement, lancer le porte-allumettes qui tua le malheureux Nuger, ces personnes, dis-je, ont été mises, ce matin, en présence des agents des brigades centrales, qui ont donné samedi. Elles n'ont pas reconnu le coupable. Il est alors possible que le fatal porte-allumettes n'ait pas été lancé par un agent. (Mouvement et protestations.)

Que peut faire de plus le gouvernement ? Rechercher toutes les responsabilités engagées. A ce devoir il ne faillira pas; il fera ce qu'exige le maintien de l'ordre, mais aussi ce que commande le respect de la démocratie dans un pays libre. A quelque degré de l'échelle que soient les responsabilités, en bas, au milieu ou en haut, croyez bien que le gouvernement saura faire ce qu'il faut.

Ordre du jour

M. Turrel, dépose la rédaction que voici :

« La Chambre, comptant sur le gouvernement pour rechercher toutes les responsabilités dans les regrettables évènements de samedi, et pour faire entière justice, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est accepté par M. Charles Dupuy, disant qu'après les déclarations qu'il a faites, il n'en saurait admettre un autre.

L'ordre du jour Turrel est adopté à mains levées et l'incident est clos.

INFORMATIONS

BAGARRE AU QUARTIER LATIN

Le fondateur de la Ligue contre la licence des rues, M. le sénateur Bérenger, n'est pas en odeur de sainteté au quartier Latin, depuis sa protestation contre le bal des Quat'z'Arts et autres divertissements risqués.

Aussi les étudiants avaient-ils projeté d'organiser samedi soir un monôme aux lanternes pour conspuer M. Bérenger. Malheureusement, l'intervention de la police a transformé en scènes tragiques ce qui n'était d'abord qu'une gaminerie.

Le rendez-vous était donné place de la Sorbonne.

Au moment où un étudiant hisse au bout d'une perche une feuille de vigne entourée de lanternes rouges, sur un signe de l'officier de paix de l'arrondissement, quelques agents s'avancent, s'emparent de l'emblème fantaisiste et, malgré les protestations des étudiants, le déposent dans le kiosque des voitures.

La police entreprend alors de faire circuler les étudiants et la foule. Elle allait y réussir lorsque soudain de la rue Saint-Jacques débouchent

---

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 3

La Fille du Marquis

Par MARC BAYEUX

PROLOGUE

I

L'ASSASSINAT

Les groupes se croisaient dans les rues, s'interrogeant les uns les autres, répétant vingt fois les mêmes phrases. Le plus compacte était celui où pérorait Mélite, toujours pleurant :

— Quel malheur ! disait la brave fille.

— Cette pauvre Mlle Gertrude ! (*Premier déluge.*) Si vous l'aviez vue tous les jours comme moi. Elle disait si gentiment sa prière le matin... Quand j'entrais dans sa chambre, elle me criait de sa petite voix bien douce : « Bonjour, Mélite ! Viens m'embrasser... » Hi ! Hi ! (*Second déluge* causé par ce souvenir attendrissant.)

Mélite se mouchait et reprenait de plus belle :

— Et instruite ! A huit ans, elle en aurait remontré à un maître d'école. Mais elle n'en était pas plus fière pour cela. Dieu ! qu'elle aimait les confitures et son petit chien...

Les confitures et le petit chien occasionnèrent le troisième déluge ; mais si fort celui-là que Mélite, par extraordinaire, dut s'arrêter un moment. Du reste, deux ou trois commères pleuraient aussi fort qu'elle. On ne peut savoir à quel degré d'attendrissement peuvent mener des confitures et un petit chien.

Disons que les larmes de Mélite avaient une cause bien juste. Impossible de rêver une enfant plus gracieuse, plus élégante, en un mot, plus accomplie que Gertrude. Elle tenait de sa mère cette distinction innée, qui faisait que la femme se révèle déjà chez la petite fille. Mélite n'exagérait pas. Gertrude était très instruite. De plus, elle était douce, d'une vive intelligence, précoce même, qui avait de bonne heure ouvert son esprit aux bonnes choses.

Cette précocité n'avait pas laissé d'effrayer parfois la marquise. Les mères ont comme des pressentiments sublimes. Dieu leur a donné un instinct particulier en ce qui concerne leurs enfants, qui est pour elles une sorte de seconde vue.

— « Ne sois pas au-dessus de ton âge » avaitdit souvent la marquise à sa fille.

Cela peut sembler étonnant, adressé à un enfant de huit ans, mais le fait était là. Gertrude avait souvent eu des pensées inouïes, des réflexions profondes. Un jour, elle lisait dans l'histoire de France le règne de Henri IV. Cette époque la passionnait, bien qu'elle ne put guère en comprendre les détails. Arrivée à la trahison du maréchal de Biron, elle dit à sa mère :

— Comme son fils a dû souffrir.

— De voir son père exécuté ?

— Non, de le voir traître ?

Où était-elle à cette heure ? cette pauvre Gertrude. Si elle avait pu lire la destinée que l'avenir lui réservait, elle serait morte désespérée.

L'avait-on volée ? quelqu'un allait-il la ramener tout à coup ?

Les pensées de tous cessèrent un instant de se porter sur l'enfant pour se reporter sur un nouvel incident. On vit passer, vers trois heures, entre deux gendarmes, une sorte de blakmein, qu'on avait arrêté aux environs de la ville caché dans les bois.

— C'est l'assassin !

Ces trois mots coururent la foule avec la rapidité de l'éclair. Oh ! cette fois ! la curiosité de voir arriva à son paroxysme. Les groupes un instant défaits se reformèrent avec rapidité. Etait-ce bien réellement l'assassin! En quel endroit précis l'avait onarrêté ! Comment se nommait-il :

On ne tarda pas à recueillir quelques renseignements ? L'individu se nommait Mâtin Vivier. Il n'était pas du pays, et il lui avait été impossible de dire ce qu'il y était venu faire. De plus, circonstance aggravante, il avait de grosses tâches de sang sur sa blouse. Seulement dans quel intérêt avait-il assassiné Mme de Courrance puisqu'on n'avait rien volé.

Une heure plus tard, on apprit, à n'en pouvoir douter, qu'il allait être maintenu en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'on fût fixé sur son identité et son passé.

Peu à peu les rues se vidèrent à mesure que les gens du marché, leurs ventes et leurs emplettes terminées, s'en retournaient chez eux. Il y avait à peine encore quelques curieux sur la place de la Mairie, quand on vit arriver le marquis de Courrance dans son tilbury. Au grand étonnement de tous, au lieu de se rendre chez lui, il se rendit tout droit à la mairie, où siégeait le juge d'instruction. Cette simple circonstance n'aurait pas suffi à réveiller la curiosité un peu émoussée du public, si une nouvelle stupéfiante, inouie, prodigieuse n'avait circulé dans la ville.

Cette nouvelle était celle de l'arrestation de M. le marquis de Courrance qui s'était reconnu coupable d'assassinat sur la personne de sa femme.

II

Le marquis de Courrance

Cette fois la nouvelle ne mentait pas. Voici ce qui s'était passé.

En arrivant à la mairie, M. de Courrance s'était heurté à son ami M. L...

— Vous savez ! s'écria ce dernier qui comprit au visage livide du gentilhomme que celui-ci connaissait le désastre qui atteignait sa maison.

— Oui, je sais... M. le juge d'instruction est-il là.

— Je vais le prévenir de votre arrivée.

— Merci.

Quelques instants après, le marquis était introduit dans le cabinet de M. Léauté, juge d'instruction au tribunal de Bergerac.

Il commença par témoigner au mazquis l'intérêt que son malheur lui inspirait, puis il ajouta :

(A suivre).

des agents des brigades centrales. Le gâchis commence. Les brigades s'élancent à l'assaut du café d'Harcourt, à la terrasse duquel sont assis des consommateurs quelque peu gouailleurs. En un clin d'œil la terrasse est « nettoyée » par une libérale distribution de coups de poing.

Les tables sont renversées, les verres se brisent, des chaises voltigent, des glaces éclatent sous la pression de gens qui cherchent à échapper à cette grêle de coups. Les cris perçants des femmes se mêlent aux apostrophes virulentes des étudiants, aux jurons des agents et aux clameurs de la foule. Et pour accompagner le tout, les éclairs illuminent la petite place d'ordinaire si sombre, le tonnerre gronde.

Le propriétaire du café d'Harcourt fait alors replier ses tables, et de ce côté le combat cesse. Mais il reprend un peu partout, devant d'autres cafés et tout le long du boulevard Saint-Michel. Des étudiants emportent dans les pharmacies voisines deux ou trois camarades qui ont reçu des coups sérieux.

Soudain, la pluie commence à tomber et disperse le millier d'étudiants, qui, entre deux charges, persistait à conspuer le sénateur Bérenger.

Parmi les blessés, l'un des plus sérieusement atteints était un jeune homme de 23 ans, M. Antoine-Félix Nuger, employé de commerce. Il avait reçu derrière la tête un violent coup de porte-allumettes, lancé par un agent.

Il était tombé aussitôt sans connaissance et avait été transporté à la Charité, rue Jacob, où il est mort 2 heures après.

Les étudiants recommençant leurs manifestations sont allés hier au bal Bullier pour en demander la fermeture en signe de deuil.

Ils descendirent ensuite à la Préfecture de police dont ils firent le tour en criant : Conspuez Lozé ! Conspuez Dupuy ! Assassins !

Les manifestants regagnèrent ensuite sans incidents le quartier Latin où dans un meeting tenu en plein air ils décidèrent d'envoyer une délégaiion au ministre de i'intérieur pour demander la mise en jugement de Lozé.

Paris, 3 juillet.

Le conseiller municipal Rouanet déposera aujourd'hui une proposition tendant à ce que les obsèques de Nuger soient faites au frais de la ville.

M. Lozé, préfet de police a ouvert une enquête sur les causes de la mort de Nuger.

On assure que M. Millerand interpellera aujourd'hui à la Chambre au sujet des brutalités de la police.

On annonce la démission de M. Lozé.

L'alliance franco-russe

Saint-Pétersbourg, 30 juin.

Le *Nouveau Temps* exposant les graves préjudices que causerait à la France et à la Russie la prépondérance de l'Angleterre et de l'Italie dans la Méditerranée, déclare que, sans menacer la paix, la présence dans la Méditerranée d'une flotte franco-russe doit y rétablir l'équilibre rompu.

Mort du duc d'Uzès

M. Delcassé, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, recevait, samedi, une lettre de Rotterdam dans laquelle on lui annonçait que le jeune duc d'Uzès était mort, le 20 juin courant, à Cabinda (établissement portugais de la côte occidentale d'Afrique).

M. Delcassé télégraphia aussitôt au lieutenant gouverneur du Gabon. La réponse confirme la lettre de Rottordam.

M. Delcassé a voulu prévenir lui-même la duchesse d'Uzès. Il s'est rendu chez elle. En l'absence de la duchesse, Mme de Luynes, que le sous-secrétaire d'Etat a vue, se chargea de faire savoir à sa mère la fatale nouvelle.

Le duc d'Uzès avait quitté Paris le 26 avril 1892 avec le lieutenant Julien et une mission de cinquante hommes. Son projet était d'explorer l'Afrique centrale. Au cours de sa marche à travers le Congo, il rencontra M. Liautard et résolut de l'aider à venger l'assassinat de M de Pommeyrac. Alors le but de la mission se transforma. Le duc songea, en effet, à chercher une route praticable qui unît le Cap au Nil.

Le lieutenant Jullien tomba malade de la dyssenterie, puis le duc d'Uzès. Jullien fut embarqué pour la France, tandis que son compagnon restait à Brazzaville. Là, le duc d'Uzès se rétablit quelque peu et les médecins lui permirent de rentrer en Europe.

Pour gagner la côte, le duc d'Uzès chercha à couper au plus court. La mort l'a atteint à Cabinda où deux jours plus tard il devait prendre le paquebot.

Le duc d'Uzès, on peut le dire, a été victime de son courage.

Il n'avait que vingt-cinq ans.

L'affaire Quiquerez-Segonzac

On vient d'arrêter ces jours derniers dans son château le lieutenant de Segonzac, inculpé de meurtre sur la personne de son camarade d'expédition, le lieutenant Quiquerez.

Le *Gaulois* publiait dimanche sur l'affaire Quiquerez-Segonzac un document accablant.

C'est l'analyse du rapport du capitaine Fortin, chargé de faire une enquête sur cette douloureuse affaire.

Il est établi, dit notre confrère, par ces pièces que détient le ministère de la marine, que la relation écrite à l'*Officiel* par le lieutenant de Segonzac sur l'exploration de la mission française au Sénégal est « un tissu d'abominables mensonges », et que, contrairement à ce que raconte ce dernier sur les combats du San-Pedro, « pas une cartouche n'a été brûlée au cours de l'expédition. »

Quant à la mort du lieutenant Quiquerez, il est impossible de supposer un suicide.

L'exhumation des restes de Quiquerez a été faite par le docteur de 1re classe Clouard, lequel a constaté sur le crâne deux perforations : l'une située à la partie inférieure de l'os occiputal, l'autre vers le milieu de l'os frontal.

Des photographies du crâne de Quiquerez sont jointes au rapport particulier du docteur Clouard; on y distingue parfaitement les perforations. Leur aspect, leur disposition prouve clairement que la balle est entrée par l'occiputal et sortie par le frontal ; que, par conséquent, le coup de revolver qui a causé la mort de Quiquerez n'a pu être tiré par Quiquerez lui-même.

L'indigène qui était assis sur le seuil de la hutte ouverte faisant face au campement des officiers, affirme avoir vu le lieutenant Segonzac se lever, prendre à sa droite son revolver, se diriger diagonalement vers la tête du lit de Quiquerez et tirer.

La détonation réveilla les ordonnances et quelques indigènes, postés non loin du campement ; on accourut et au milieu du brouhaha, le lieutenant de Segonzac, qui a rejeté sur la tête de Quiquerez sa couverture, déclare « d'une voix impérieuse » que le lieutenant Quiquerez s'est tué.

Notons que le rapport constate à plusieurs reprises l'ascendant extraordinaire du lieutenant de Segonzac sur les hommes et sur les indigènes, et une sorte de terreur qu'il inspirait à tous.

D'autre part, l'enquête a établi que le revolver du lieutenant Quiquerez était en place une fois le drame accompli, et que pas une balle n'y manquait ; qu'au contraire, le revolver du lieutenant Segonzac était posé sur son lit et ne gardait plus que cinq balles.

Le suicide ne serait donc admissible qu'au cas où Quiperez aurait eu l'étrange idée d'aller chercher l'arme de son camarade et serait parvenu à se tuer en déchargeant le revolver sur la partie postérieure de son crâne.

Il faudrait, en outre, récuser le témoignage de l'indigène qui a assisté au crime. Il faudrait, enfin admettre que le lieutenant Quiquerez eût, après s'être suicidé, rapporté le revolver sur le lit du lieutenant de Segonzac.

Ainsi qu'on peut le remarquer, le rapport du capitaine Fortin est écrasant et ses conclusions sont des plus graves.

Lois Militaires

La Chambre, comme on le sait, vient de voter une série de lois militaires qui ont une grande importance au point de vue de l'organisation et du fonctionnement de notre armée. Mais ces lois qui ont été votées sans grands débats, et d'urgence, ne sont guère connues que des professionnels.

Le « gros public », — la masse les ignore; elles devraient pourtant avoir pour tous un égal intérêt, puisque tous nous sommes soldats à un titre quelconque; ou pouvons avoir des fils, des frères servant sous les drapeaux.

En première ligne, il faut placer la plus importante ; la loi modifiant les conditions de rengagements faites jusqu'à présent aux sous-officiers. Elle ne rencontrera probablement pas plus d'opposition au Sénat qu'à la Chambre et sera donc bientôt appliquée. Cette loi réduit de 200 francs à 100 francs la gratification annuelle allouée aux sous-officiers rengagés, et elle supprime pour les sous-officiers promus officiers le droit à une part proportionnelle de leur prime de rengagement.

Les économies provenant de ces réductions seront appliquées intégralement à couvrir l'excédent de dépenses résultant de la loi des cadres.

On pourrait craindre que cette diminution des avantages faits aux sous-officiers rengagés arrêtât ou ralentit le mouvement des rengagements : il y a tout lieu d'espérer qu'il n'en sera pas ainsi, car dans presque tous les corps, la proportion légale des sous-officiers rengagés est atteinte, dépassée même dans quelques-uns, et on trouve encore de très nombreux candidats pour les « engagements sans prime » qu'on a institués, il y a quelques années, de façon à pouvoir, autant que possible, satisfaire toutes les demandes.

On n'y parvient encore pas ; beaucoup de jeunes gens sont encore obligés de quitter les drapeaux, qui voudraient y continuer leur carrière de sous-officiers, et se plaignent vivement d'être contraints de l'abandonner.

« Le moyen, écrivait un officier supérieur, de faire cesser ces plaintes serait bien simple. Il suffirait d'augmenter la proportion de sous-officiers rengagés. Il suffirait surtout, — et ce serait encore plus simple, — de ne pas la limiter, — sauf, bien entendu, au point de vue budgétaire.

« Car il est naturellement indispensable de limiter les dépenses affectées au rengagement des sous-officiers. Mais c'est à ce seul point de vue qu'une limitation peut avoir sa raison d'être. Autrement, et au point de vue militaire pur, on n'aura jamais trop de sous-officiers rengagés. Le desideratum à poursuivre est même de n'en avoir pas d'autres — à la condition, qu'ils soient bons, cela va de soi. »

A cette théorie on répond que :

« Si tous les sous-officiers étaient des rengagés, il n'y aurait plus aucune vacance de ce grade dans les régiments, et par conséquent plus d'avancement possible.

L'écrivain militaire déjà cité réplique alors :

« Si tous les sous-officiers étaient des rengagés (c'est-à-dire des sous-officiers de carrière), il se produirait parmi eux des vacances comme il s'en produit dans le corps d'officiers et l'avancement y fonctionnerait de la même manière.

« L'avancement ne peut être que le résultat de l'organisation militaire. Il ne saurait en être la raison ou le point de départ. Autrement on en arriverait à créer, non plus les fonctionnaires pour remplir les fonctions, mais les fonctions dans l'intérêt des fonctionnaires. »

Cela semble assez juste.

La seconde loi votée a été la « loi des cadres » ; cette loi organise complètement « l'encadrement des réserves » :

Entre autres dispositions, elle crée de nombreux emplois de capitaines, — (non montés dans l'infanterie, sauf à les monter plus tard), — et supprime les adjudants de bataillons.

La Chambre a enfin voté, toujours sans débat et d'urgence, la loi sur les retraites proportionnelles des officiers, qui est le complément naturel de la loi des cadres, et qui donne satisfaction à des *desiderata* depuis longtemps et souvent exprimés.

CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE

Conférence

Le comité de l'Union des Femmes de France prévient le public, que M. Shneider, professeur de Rhétorique au lycée Gambetta, fera, le dimanche, 9 juillet, à 5 heures, dans la salle du Théâtre, une conférence sur les besoins de l'œuvre en cas de guerre et sur la nécessité de préparer, dès maintenant, le matériel utile aux soldats malades et blessés.

Lycée Gambetta

M. le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts a désigné l'honorable M. Costes, maire de Cahors, pour présider la distribution solennelle des prix du Lycée Gambetta qui aura lieu le 31 juillet courant.

Candidatures

Nous apprenons que MM. Lachièze, Many et Cocula se trouvaient à Gourdon un de ces jours.

Chacun de ces Messieurs pose sa candidature à la députation dans l'arrondissement de Gourdon.

Boucherie économique

La commission de boucherie économique se réunira demain au conservatoire de la Société agricole et industrielle du Lot à dix heures du matin.

La viande de boucherie

En présence de la diminution dérisoire que les bouchers ont *consentie*, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le fait suivant, qui est à la fois un exemple et une leçon.

Un propriétaire des environs dont les étables trop garnies en raison du peu de fourrage dont il dispose, a voulu vendre une superbe génisse de 3 ans.

Il n'en a trouvé qu'un prix dérisoire.

Mais, juste à point, voilà que la fête de son hameau tombe le lendemain. Il a fait venir un garçon boucher et a fait tuer la génisse, dont la belle viande a été enlevée en une demi journée, par les voisins, au prix de 1 franc le kilo.

Le débit a été tel qu'aussitôt un voisin a tué un veau dans les mêmes conditions et qui s'est vendu avec la même rapidité.

Au total, les deux propriétaires ont tiré un bon parti de leurs animaux et les braves paysans ont mangé d'excellente viande à un prix très raisonnable.

* * *

On nous assure qu'en présence de la crise et des prix demandés et offerts par la boucherie, un syndicat de propriétaires va se former pour la vente directe aux consommateurs de la ville.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette organisation.

Belles actions

M. le préfet du Lot vient d'accorder un témoignage officiel de satisfaction aux personnes ci-après désignées, en raison du courage et du dévouement dont elles ont fait preuve dans des circonstances périlleuses :

1° Aux sieurs Justin Barrès et Henri Lafargue, tous deux domiciliés à Gintrac, qui se sont signalés dans un incendie ;

2° Au sieur Louis Rougés, de Saint-Martin-de-Vers, qui a arrêté un cheval emporté ;

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT »

52

LE

GARÇON DE JEU

Par JULES DE GASTYNE

DEUXIÈME PARTIE

LA DEVINERESSE

XVIII

En effet, nous pénétrons dans l'église au moment où le prêtre passe au doigt de Blanche l'anneau nuptial, et nous la voyons prise d'un tel frisson de bonheur qu'on croirait qu'elle va mourir.

Quant à Maurice, ses yeux fixés sur elle, ne pouvant se détacher d'elle, semblent illuminés d'un rayonnement surnaturel.

Auprès d'eux, debout, reconnaissable à sa haute taille, les cheveux presque blancs, la moustache soigneusement cirée, se tient, en grand uniforme, la poitrine plaquée de décorations et de médailles, le père de la jeune fille, le général Boislaurier, car il est devenu général...

Maurice de Morlac est seul.

La place de son père est vide.

Mais l'église est pleine de notabilités de tous genres.

Les uniformes étincellent partout.

Il n'est plus question depuis longtemps de l'affaire du cercle.

Tout Paris a su, le lendemain de la mort tragique du duc, que le duc n'était pas coupable.

Le garçon qui l'avait dénoncé, Williams Waston, pris de remords à la vue de cette mort tragique, s'était décidé à faire des révélations... Sans dévoiler les motifs qui l'avaient fait agir et que nos lecteurs connaissent, il avait expliqué, démontré comment il avait lui-même marqué les cartes les avait glissées ensuite, à l'insu du duc de Morlac, dans les mains de celui-ci. Son but était, disait-il, de le faire *chanter*, d'obtenir de lui une forte somme, mais il n'avait pas cru qu'il le frapperait à mort. Cette découverte avait fait dans Paris un tapage énorme que la fuite mystérieuse du coupable n'était pas faite pour calmer... Williams, en effet, avait disparu avant que la justice eût pu mettre la main sur lui.

Toutes les sympathies s'étaient portées aussitôt sur le fils du duc de Morlac.

Les membres du cercle qui s'étaient montrés si durs, si impitoyables envers leur collègue, avaient tenu à réparer solennellement leur erreur. On avait inscrit le nom du duc en tête des membres honoraires. On avait voté à l'unanimité l'admission de Maurice dans le club, mais le jeune homme avait refusé cet honneur. Il avait juré de ne jamais toucher à une carte, et le cercle, qui avait été si fatal à son père, lui aurait rappelé de trop tristes souvenirs... Il était rentré à Saint-Cyr quelques jours après l'enterrement du duc, et il n'aspirait plus qu'au moment où il en sortirait pour conduire à l'autel celle qu'il aimait.

Ce jour était enfin venu.

La cérémonie est achevée.

Ils sortent de la sacristie où ils ont été félicités, enviés.

Ils traversent l'église au bras l'un de l'autre, radieux, illuminés.

A ce moment deux ombres noires se détachent d'un pilier derrière lequel elles se dissimulaient.

C'est une femme en grand deuil, accompagnée d'un jeune homme tout vêtu de noir.

Ils les regardent passer, ils se les montrent. Leurs yeux s'éclairent, mais l'envie n'y brille pas.

Il paraissent au contraire heureux de la joie qui rayonne autour d'eux.

Quand ils passèrent près de la femme suivis du général, celle-ci frissonna imperceptiblement.

— Comme ils s'aiment ! murmura-t-elle. Ils s'aiment comme il m'aimait, lui.

Et son regard se fixa sur Boislaurier qui s'éloigna sans les voir.

Le jeune homme dit gravement.

Puisse leur bonheur contribuer à notre pardon.

Ils sont partis sans les avoir aperçus, et il semble, depuis qu'ils se sont éloignés que, dans l'église, le jour se soit obscurci.

Louise Poitevin, car c'est elle qui est là, — nos lecteurs l'ont deviné, — jette de leur côté un dernier regard.

Ils sont la lumière, dit-elle, nous sommes l'ombre... Rentrons dans notre nuit.

Et elle sort de l'église avec son fils par une petite porte, pendant qu'au bas du perron, les équipages, étincelants sous le soleil emportent à Paris, dans une envolée triomphale, les nouveaux mariés et leurs invités.

FIN

3° Au sieur Géraud Laffourie de Soulomès, qui a sauvé une femme en danger de se noyer ;

4° Au sieur Jean-Pierre Bray, de Glanes, qui a arrêté un cheval emporté.

5° A la nommée Marguerite Soulignac, de Pern, âgée de 13 ans, qui a sauvé une de ses camarades en danger de se noyer ;

6° A la nommée Rose Puech, d'Espagnac-Ste-Eulalie, qui a sauvé un enfant en danger de se noyer.

CAISSE D'ÉPARGNE MUNICIPALE de Cahors

AVIS

L'Administration de la Caisse d'épargne de Cahors fait connaître au public que, par suite de la nomination de M. Combes à l'emploi de contrôleur de la dite caisse, le poste de caissier est actuellement vacant.

Les candidats qui auraient l'intention de se présenter pour l'occuper, devront faire parvenir leurs demandes à la mairie le 12 juillet au plus tard.

Nul ne pourra être admis s'il a moins de vingt-cinq ans ou plus de cinquante ans.

Le nouveau caissier recevra un traitement de deux mille francs, lequel pourra s'élever jusqu'à deux mille cinq cents francs par fractions de cent francs. Il sera logé dans les batiments de la caisse d'épargne.

Il sera tenu de fournir, en argent, le cautionnement exigé par les règlements, lequel est de vingt mille francs au minimum. Il ne pourra en aucun cas demander une indemnité quelconque en raison des intérêts de son cautionnement.

Le Maire de Cahors,
Président du conseil des directeurs,
J.-H. COSTES.

La titularisation des auxiliaires des postes

Le président de la commission des pétitions a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

» Vous avez bien voulu me renvoyer une pétition par laquelle des commis auxiliaires des postes et télégraphes de divers départements, sollicitent leur titularisation. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Parlement s'est prononcé sur cette question au cours de la discussion du budget de 1893, et qu'un premier crédit de 100,000 fr. a été voté pour la suppression des commis auxiliaires et leur assimilation successive aux commis ordinaires.

» La mesure va recevoir, dès cette année, un commencement d'exécution et sera poursuivie sans interruption dans la limite des crédits qui seront ultérieurement accordés, jusqu'à complète réalisation. Une nouvelle somme de 150,000 fr. est demandée dans ce but au budget de 1894.

» Agréez, etc.

» Pour le ministre du commerce :
» Le directeur des postes et télégraphes,
» J. DE SELVES. »

Bonne action

Nous apprenons que le sieur Darasse Jean, boucher à Cahors, 6, rue Fénelon, fournisseur de l'hospice depuis 11 ans environ, vient de faire acte de générosité en accordant gratuitement à l'établissement 6 kilos de viande de bœuf par semaine et 2 kilos pour les orphelines des dames de Vaylats à Cabessut.

Cette libéralité se continuera aussi longtemps que durera la crise que traverse le bétail en ce moment.

Colis postaux

Les colis postaux doivent être emballés d'une manière qui réponde à la durée du transport et qui préserve assez efficacement le contenu pour qu'il soit impossible d'y porter atteinte sans laisser une apparence de violation.

Chemin de fer d'Orléans

A partir du 1er juillet 1893, une réduction de 50 °/₀ sur les prix des places de 3e classe au tarif général sera accordée aux Ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque des sections ci-après :

Juvisy à Orléans, Brétigny à Tours, Auneau à Etampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteauroux, Orléans à Malesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gien, Tours à Vierzon, Tours à Châteauroux, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les Ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 150 kilomètres au minimum (soit 300 kilomètres aller et retour compris), ou pairont pour cette distance. Elle sera appliquée, pour l'aller, du 1er juillet au 1er septembre ; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois.

* * *

Fête nationale du 14 juillet 1893. — A l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1893, la compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des billets aller et retour à prix réduits prévus par son tarif spécial G. V. n° 2 :

1° Les billets délivrés à toutes les gares du réseau pour Paris, du vendredi 7 juillet inclus au dimanche 16 juillet inclus, seront valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains partant de Paris le lundi 17 juillet ;

2° Les billets délivrés du jeudi 13 juillet au dimanche 16 juillet, ces deux jours inclus de Paris pour toutes les gares du réseau entre elles, dans les limites fixées par ledit tarif, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 17 juillet.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité, lorsqu'elle sera supérieure à celle ci-dessus fixée.

Livrets militaires

Les réservistes des classes 1881, 1882, 1884, 1885, 1888, 1889 et 1890 qui ont effectué dernièrement le dépôt de leurs livrets sont invités à venir les retirer à la gendarmerie dans le plus bref délai possible.

Acte de probité

M. Brugalières, employé des tabacs, ayant trouvé une bague en or sur la voie publique, s'est empressé de la déposer entre les mains du commissaire de police.

Accident

Jeudi matin, à 9 heures, le nommé Kerbe Jean, âgé de 39 ans, homme d'équipe auxiliaire, voulant accrocher un wagon à une machine a été pris entre les deux tampons. Son état est très grave car la pression s'est exercée dans la région du foie.

Incendie

Aujourd'hui, vers une heure de l'après-midi, un incendie s'est déclaré dans une maison de la rue du Four-Ste-Barbe, appartenant au sieur Denestèbe, meunier, au moulin St-James.

Grâce aux prompts secours apportés par les voisins, tout danger avait disparu quand les pompiers sont arrivés sur les lieux.

Les pertes sont insignifiantes.

Mort subite

Lundi matin, vers 5 heures, Mme Jeanne David, épouse Bessières, demeurant 44, rue Nationale, a été trouvé morte dans son lit par son mari, qui venait de la quitter depuis quelques heures.

La veille, Mme Bessières était bien portante et avait travaillé toute la journée.

Cour d'appel d'Agen

La cour d'appel d'Agen vient de confirmer le jugement du tribunal correctionnel de Cahors, en date du 10 mai dernier, condamnant Andral, convaincu d'escroquerie et de dénonciation calomnieuse, à huit mois de prison, 200 fr. d'amende et aux frais de l'extradition, et a condamné Pérez, convaincu de complicité d'escroquerie, qui n'avait été condamné qu'à quinze jours de prison, à deux mois de la même peine.

Foire de Cahors

La foire du 1er juillet a été peu importante.

Bœufs ou vaches amenés, 40 paires. Il y en avait fort peu de gras. Ils se sont vendus de 24 à 28 fr. les 50 kil.

La baisse continue sur tous les animaux gras et autres. Il n'y a pas d'acheteurs.

Porcelets en vente, 150 environ. Vendus 60, à raison de 6 à 15 fr. selon grosseur et qualité.

Moutons ou brebis amenés, 180 environ. Ceux destinés à la boucherie ont été livrés à raison de 0,45 à 0,50 le kil. Il y a baisse sur les brebis destinées à l'élevage.

Blé, 80 hectolitres, vendu 16,50 l'hectolitre.

Maïs, 40 hectolitres, 15 fr. l'hect.

Jeunes poulets 0,85 la livre, volailles grasses 0,60 la livre ; œufs, 0,55 la douzaine ; oisons 2 à 3 fr. la paire ; canards jeunes, 1 fr. à 1 fr. 50 la paire.

Figeac

La semaine dernière on a retiré du Drauzon, sous le viaduc du chemin de fer, le cadavre du sieur Pélaprat, âgé de 57 ans, cultivateur à Fourmiguière, hameau de la section de Ceint-d'Eau, qui s'était suicidé à la suite d'une maladie qui le faisait horiblement souffrir.

Gourdon

Une rixe sanglante a eu lieu, lundi soir, dans l'avenue Gambetta, entre plusieurs jeunes gens de notre ville et un vélocipédiste des environs. Histoire de jupon. Il paraît, cependant, que les jeunes gens n'auraient pas eu le dessus. Le vélocipédiste, ancien élève de l'école de Joinville, leur a fait, en effet, une belle distribution de coups de pieds et de poings et deux d'entre eux sont dans un piteux état Mais, à la fin, s'étant armés de barres et de douves, ils ont assommé — c'est le mot — ce pauvre malheureux qui, pour se soustraire à ses agresseurs, et pensant enfiler une rue, se trouva pris dans un cul-de-sac ; ils lui auraient fait un mauvais parti sans l'intervention d'un voisin qui, les ayant menacés de son fusil, les mit en fuite. Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie.

* * *

Par suite des travaux des moissons qui sont en pleine activité, et de sa coïncidence avec celle de Gramat, notre foire de St-Pierre n'a pas eu son importance habituelle.

Néanmoins, les bestiaux gras s'écoulaient facilement, même avec une hausse sur les cours précédents.

Boissières

Un vieillard de soixante-quatorze ans, le nommé Talamas, cultivateur à Boissières, s'est empoisonné en absorbant de l'acide sulfurique ; on attribue cet acte de désespoir à des chagrins de famille.

Souillac

Quelques agriculteurs et viticulteurs importants du canton ont pris l'initiative de constituer un comice agricole.

* * *

On étudie en ce moment l'établissement à Souillac d'une boucherie coopérative.

Monteuq

Le nommé Bompeix, chanteur ambulant a été arrêté par la gendarmerie de Monteuq pour vagabondage, défaut de papiers et outrages à la gendarmerie.

Ce peu intéressant personnage a été écroué à la prison de Cahors.

Montvalent

Une tentative de déraillement a eu lieu sur la voie ferrée près de Montvalent. Une échelle avait été placée perpendiculairement à la voie ; elle a été brisée en plusieurs morceaux, au passage d'un train, sans causer d'accidents de personnes.

La gendarmerie a aussitôt ouvert une enquête.

Laval-de-Cère

Dimanche a eu lieu l'inauguration du pont de Laval-de-Cère. A cette occasion un banquet présidé par M. Vival, député, était offert par les principales communes intéressées.

Nous avons remarqué la présence de MM. de Verninac et Pauliac, sénateurs ; M. le Préfet du Lot, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Figeac, MM. Bénéchie, conseiller général, Vicart chef de cabinet du Préfet, Delon, ingénieur de l'arrondissement de Figeac, Boisse, sous-chef de division à la Préfecture, les maires du canton de Bretenoux et de nombreuses délégations de Saint-Céré et des communes environnantes. La compagnie des chemins de fer d'Orléans était représentée par deux de ses fonctionnaires des services de la voie et de la traction.

Plus de 200 personnes assistaient à ce banquet.

Au dessert, six discours ont été prononcés par: MM. Boyer, maire de Bretenoux ; Arnaud, préfet du Lot ; Vival, député ; Pauliac et de Verninac sénateurs, et Lafon, conseiller municipal de Saint-Céré.

FAITS DIVERS

Guérison des bègues

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*.

Mercredi, à Montauban, en présence de la municipalité, du corps médical et de la presse, M. le docteur Stéphane a ouvert son cours pour les indigents atteints de troubles de fonctions du langage.

Sur treize sujets ayant demandé leur inscription, six n'ont pu répondre à l'appel.

Très simplement, l'éminent spécialiste a présenté les malades.

Parmi eux, il en est dont le bégaiement est si prononcé que nous le jugeons incurable. D'autres ont des vices de prononciation qui leur viennent de naissance.

Avec une tranquillité parfaite, une assurance surprenante, M. le docteur Stéphane a pris l'engagement de présenter ces mêmes sujets radicalement guéris en moins de cinq semaines.

Attendons les résultats avant de nous prononcer d'une manière définitive.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

Espérons que M. Stéphane viendra exercer à Cahors, où les bègues ne manquent pas.

Epouvantable forfait

Orléans, 2 juillet.

Une domestique, âgée de vingt-quatre ans, nommée Françoise Croizet, habitant Saint-Firmin-des-Bois, était mère d'un enfant qu'elle avait placé chez une nourrice.

Mais, comme Françoise ne payait pas régulièrement ses mois, la nourrice se vit obligée, un jour, de rendre l'enfant à sa mère. Les maîtres de celle-ci n'ayant pu consentir à garder chez eux la domestique avec son bébé, Françoise conçut aussitôt le criminel dessein de se débarrasser de l'enfant.

Elle partit, par une nuit obscure, dans la soirée du 7 juin, dans la direction de Varennes où habitent ses parents, emportant dans ses bras le pauvre petit être. Arrivée à Solterre, au bois de la Boulassière, Françoise quitta la route et s'enfonça sous bois.

Après une marche très longue à travers les broussailles, elle s'arrêta dans une clairière, déposa son bébé sur le sol, puis armée d'une grosse branche, elle se mit à creuser une fosse d'environ quarante centimètres de profondeur.

Pendant ces préparatifs, l'enfant pleurait et, pour apaiser ses cris qui pouvaient la compromettre, la misérable mère interrompit son lugubre travail et présenta le biberon à l'enfant.

La fosse creusée, ce monstre inhumain prit l'enfant et le déposa au fond de cette sinistre couchette.

Puis, horrible détail, comme l'enfant jouait encore avec son biberon qu'il tenait à sa bouche, la misérable retourna le bébé le visage contre le sol et le recouvrit de terre.

Françoise, son crime accompli, allait quitter la fosse, lorsqu'elle s'aperçut que l'enfant se débattait encore et soulevait la terre dans de suprêmes convulsions.

Alors, cette épouvantable mégère, pour achever sa victime, piétina la terre, la tassa et s'assit dessus.

Lorsqu'elle n'entendit plus rien, qu'elle fut bien sûre que l'enfant avait cessé de vivre, Françoise revint calme et tranquille chez son maître, à qui elle déclara qu'elle avait conduit son enfant chez ses parents.

Lundi dernier, un passant découvrit le petit cadavre qu'un chien avait déterré.

Un gendarme de Montargis, dont le beau-père avait eu Françoise Croizet, à son service, eut des doutes et alla constater à Varennes que ni elle ni son enfant n'avaient paru chez ses parents.

Arrêtée aussitôt, la misérable a tout avoué.

Ne mangez pas de salades

Ce conseil, qui semble ressortir clairement d'entrefilets récents publiés dans quelques journaux médicaux américains ou anglais, paraîtra quelque peu sévère à nos lecteurs, alors surtout qu'ils caressaient l'espoir de substituer aux légumes secs de l'hiver les laitues ou les romaines, la mâche ou la barbe de capucin.

Le *Good Health*, après avoir établi que les végétariens semblent s'exagérer étrangement en déclarant que l'homme est essentiellement herbivore, pose en principe : « que l'usage des végétaux, plus particulièrement de la laitue, du céleri, des choux, des légumes verts, du persil, et autres herbacées de même nature, ne présente aucun avantage pour la santé, que leur valeur nutritive est absolument nulle, et qu'on doit autant que possible s'en abstenir, en raison même des dangers qu'ils peuvent présenter par suite des procédés auxquels on les soumet trop souvent par des arrosages fréquents avec des eaux impures. »

Le *Médical Journal* du Maryland, appelle l'attention des autorités sanitaires sur la manière de procéder des cultivateurs et maraîchers qui se servent sans hésitation, pour arroser leurs choux et salades, d'eaux prises dans des puisards trop souvent utilisés comme réceptacles pour les déjections humaines. Cette eau, plus ou moins saturée de matières fécales, fertilise plus certainement les légumes et leur donne cet aspect appétissant sous lequel on les présente sur nos tables, mais cette apparence trompeuse n'est toujours obtenue qu'au détriment de notre santé.

Le *British Medical Journal* de Londres va plus loin encore dans son ostracisme, et condamne les salades comme étant une cause primordiale de la propagation de la fièvre typhoïde. « Etant admis que l'étiologie de cette maladie reconnaît l'eau impure comme une cause première d'infection, la manière de procéder des cultivateurs, qui ne craignent pas d'utiliser une eau très fortement contaminée par les matières fécales pour l'arrosage de leurs champs, doit être sérieusement jugée et condamnée. Les salades, notamment, conservent dans les multiples aspersions auxquelles on les soumet, la plupart des germes nocifs en suspension dans l'eau, et, comme elles ne peuvent naturellement être soumises à la cuisson comme certains autres aliments, elles deviennent un agent actif de propagation de la maladie. »

Et nunc erudimini... mais mangez tout de même de la salade ! J. de P. S.

Dernières nouvelles

Paris, mardi 4 juillet, 10 h. matin.

Dans les manifestations de la soirée, le nombre des blessés est évalué à 150, parmi lesquels il y a 10 agents et deux journalistes : MM. Marolleau du *Matin*, et Gaston Méry de la *Libre Parole*.

L'état de M. Gaston Méry est très inquiétant.

Une trentaine d'arrestations ont été opérées.

Les étudiants protestent contre les actes de sauvagerie, commis, disent-ils, par des gens sans aveu de la police.

A un moment donné, les députés paraissent au grand escalier ; ils sont hués aux cris de : « Panamistes ! Chéquards et vendus ! »

Pilules Suisses. Exigez le timbre de l'Etat.
Méfiez-vous des contrefaçons !

Les *congestions*, les maux de tête, lourdeurs et maladies du sang seront toujours guéries en prenant chaque matin une demi-cuillerée à café de *Tisane Dussolin*. Se trouve dans toutes les pharmacies. Dépôt à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

ETUDE

de Me **Jules BILLIÈRES,** licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

SUR

Folle enchère

A SUITE DE

Saisie Immobilière

ET DE

SURENCHÈRE DU SIXIÈME

ADJUDICATION

Fixée au **vingt-six juillet** *mil huit cent quatre-vingt-treize, à la barre du tribunal civil de Cahors.*

Suivant procès-verbal de Me Contou huissier à Cahors, en date du vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, dénoncé et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-neuf janvier, même année, volume 104 numéro 33.

Il fut procédé :

A la requête de Madame Herminie-Jeanne Drots, sans profession, veuve de Monsieur Antoine Coly, autrefois domiciliée à Cahors et actuellement à Nogent-sur-Marne, cité Pauline.

Sur la tête et au préjudice des sieurs Jean Armand, dit Peyret, et Joseph Armand, père et fils, tous deux propriétaires, habitants et domiciliés de Larroque-des-Arcs.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis

1° Une terre située au lieu appelé les Pontiés, commune qe Larroque-des-Arcs, formant le numéro 252, section E, du plan cadastral de ladite commune ;

2° Une friche située au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 253 section E de la matrice cadastrale de ladite commune ;

3° Une terre située audit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 254 section E du plan cadastral de ladite commune ;

4° Un jardin situé au même lieu dit les Pontiés, formant le numéro 256 section E du plan cadastral de ladite commune ;

5° Une vigne située audit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 257 section E du plan cadastral de ladite commune ;

6° Un bois situé au lieu dit appelé les Pontiés, formant le numéro 258 section E du plan cadastral ;

7° Une friche, située audit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 259 section E du plan cadastral de ladite commune ;

8° Une pâture située audit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 260 section E du plan cadastral de ladite commune ;

9° Une terre située audit lieu appelé les Pontiés formant le numéro 261 section E du plan cadastral de ladite commune ;

10° Une vigne située audit lieu appelé les Pontiés, formant partie du numéro 262 section E du plan cadastral ;

11° Le sol d'une maison situé audit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 255 section E du plan cadastral de ladite commune ;

12° Une maison située audit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 255 section E portée à la matrice cadastrale de ladite commune ;

Ladite maison, de tous côtés confronte avec propriété des saisis et du sud avec chemin de service. Sur le pâtus, à l'est, se trouvent également diverses constructions servant de grange ou d'étables, et four.

Tous les biens ci-dessus décrits sont situés dans les canton et arrondissement de Cahors.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits fut déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

La publication fut faite le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-six et l'adjudication fixée au quinze mai suivant.

Ledit jour quinze mai tous les biens ci-dessus désignés furent vendus en un seul lot et adjugés au prix de deux mille six cents francs en sus des charges, à Me Mazières, avoué, qui élut command en faveur de Jean Filhol, pharmacien à Cahors.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le quinze mai, enregistré, le sieur Pierre Borderies, fils aîné, marchand de bestiaux, demeurant et domicilié à Lauzerte, faubourg Dauriac, assisté de Me Jules Billières, avoué, déclara surenchérir du sixième en sus des charges, le prix desdits immeubles et le porter ou le faire porter à la somme capitale de trois mille quarante francs en sus des charges.

En conséquence de ladite surenchère, lesdits immeubles furent vendus publiquement d'autorité de justice, en un seul lot, le cinq juin suivant, au prix de trois mille quarante francs en sus des charges et adjugés au surenchérisseur.

Suivant autre procès-verbal du ministère de Me Combelles, huissier à la residence de Cahors, en date du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-six visé et enregistré conformément à la loi, dénoncé par exploit du ministère du même huissier en date du quatorze décembre suivant, aussi visé et enregistré.

Il fut procédé, à la requête de M. Borderies Pierre, aîné, marchand de bestiaux, domicilié à Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

Sur la tête et au préjudice des mêmes débiteurs.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation d'icelui ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le seize décembre mil huit cent quatre-vingt-six, volume 111 numéros 8 et 9, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente fut dressé par Me Billières, avoué, et publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le cinq février dernier, et, ce jour-là, le tribunal donnant acte de cette publication, fixa la vente au douze mars suivant.

A cette audience les biens immeubles ci-après désignés, furent adjugés moyennant quatre cents francs à Me Billières, avoué, qui élut command au profit du poursuivant.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors en date du vingt-un mars courant, Monsieur Peyre Augustin, propriétaire et adjoint au maire de la commune de Lamadeleine, y domicilié, déclara surenchérir du sixième en sus des charges, le prix desdits immeubles et porter cedit prix à la somme de quatre cent soixante-dix francs.

En conséquence, les immeubles ci-après désignés furent revendus le samedi vingt-trois avril suivant et adjugés audit Pierre Borderies, aîné, au prix de neuf cent quatre-vingt-dix francs.

Désignation

Des immeubles saisis et surenchéris à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie.

Article premier

Une terre vaine située à Planes Garrigues, commune de Lamadeleine, formant le numéro 1258, section C du plan cadastral de cette commune ;

Article deux

Une vigne située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 1259 desdits plan et section ;

Article trois

Une grange et patus situés aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 1260 desdits plan et section.

Article quatre

Une terre située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 1261 desdits plan et section.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits sont situés au lieu de Planes Garrigues, commune de Lamadeleine canton nord de Cahors, arrondissement dudit Cahors, département du Lot.

A la suite d'un ordre judiciaire pour distribution du prix des biens immeubles ci-dessus clôturé le quinze juin dernier, un bordereau de collocation de la somme de quatorze cent dix francs soixante-un centimes, fut délivré à M. Antoine Couderc, agent d'assurances à Cahors ; Ce bordereau fut signifié à Pierre Borderies, fils aîné, marchand de bestiaux, domicilié à Lauzerte, adjudicataire desdits biens, par exploit de Laval, huissier à Lauzerte, en date du vingt-huit du même mois de juin, et il lui fut fait commandement de payer ladite somme de quatorze cent dix francs soixante-un centimes. Ce commandement étant demeuré infructueux, il sera procédé, ledit jour, à la requête dudit M. Couderc, ayant Me Billières pour avoué constitué et dudit Me Billières, agissant en qualité de distractionnaire des frais sur ledit bordereau à la vente des biens ci dessus en deux lots composés comme suit :

Premier lot

Il se composera des biens situés dans la commune de Larroque-des-Arcs, mise à prix cenq cent francs ci..... **500 fr.**

Deuxième lot

Il se composera des biens situés dans la commune de Lamadeleine, mise à prix cinq cent francs ci **500** fr.

Le tout en sus des charges.

Pour le paiement des frais et du prix voir les cahiers des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère.

Cahors, le 5 juillet 1893.

L'avoué poursuivant,

Signé : BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le juillet mil huit cent quatre-vingt-treize fol C reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : Agard, receveur.

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY

Ancienne Maison EDOUX

FONDÉE EN 1829

3, Rue des Augustins, CAHORS

RIVIÈRE Elie, Successeur

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

UNION DES OUVRIERS

Tailleurs de pierre et Maçons

L'Union des ouvriers maçons, tailleurs de pierre, se recommande au public pour tous travaux de maçonnerie, taille de pierre, sculpture, travaux de cimetière, etc., etc. Travaillant par eux-mêmes, ils peuvent, vu leur nombre, activer les travaux et faire les prix les plus modérés.

Siège Social : Rue de Vayrols, n° 7

A Vendre

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une vaste **Maison,** située au centre de la ville, avec cour et jardin. — Grandes facilités de paiement.

S'adresser au bureau du Journal.

A CEDER

Un **Fonds de commerce** très important et bien situé. Matériel presque neuf Bail à la volonté du preneur. Affaire excellente à traiter. S'adresser au bureau du Journal.

Vins de Bordeaux-Médoc

Vins vieux blancs et rouges au détail et vins en fûts, Cognacs, Rhums, Armagnacs et Champagnes, tous articles de marque et garantis.

Vente à Cahors, 19, rue Saint-Barthélemy, chez **M. Lasserre,** ancien chef de section.

EAU MINÉRALE NATURELLE

BI-CARBONATÉE SODIQUE

de

Saint-Julien de Jordanne (Cantal)

Médaille obtenue à l'Exposition Industrielle du Cantal

La bouteille (verre non compris). 0f 30
La caisse de 21 bouteilles... 6 00

S'expédie dans tout le département du Lot. — Transport à la charge du destinataire.

M. Magot, pharmacien, 10, rue de la Liberté, à Cahors.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Peinture
Vitrerie
Faux bois
Marbre

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Henri SÉGUY

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Papiers peints en tous genres
Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

L'ŒUVRE D'ART

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS

REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions phototypiques par Aron frères, d'œuvres classiques ou remarquées dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures où figureront les *Œuvres* les plus célèbres des Maîtres anciens et modernes.

Abonnements, Paris et Départements: *Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr.*
— **Etranger (Union postale)** *Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr.*

Contre **75** centimes en timbres poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATION de L'ŒUVRE D'ART, *28, rue Saint-Georges, Paris.*

L'ŒUVRE D'ART *donne gratuitement en prime à tous ses abonnés une superbe reproduction de la RIXE de Meissonier, mesuran 46 × 56, tableau appartenant à S. M. la Reine d'Angleterre.*

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant **TOUS LES CHEMINS DE FER** en projet, en construction ou en exploitation

CARTE DU LOT

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50.
25 c. en plus par la poste.

En vente chez tous les libraires.